REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI
CONSEIL DEPARTEMENTAL
OUSSOUYE

LE PRESIDENT

N° 000006 *CDO/PCDO*

Oussouye le 08 AVR 2019

ANALYSE : Arrêté portant création du Cadre de Concertation Départemental (CCD)

Le Président du Conseil Départemental de Oussouye

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 72-02 du 1er février 1972, relative à l'organisation de l'Administration territoriale et locale, modifiée par la loi 96-10 du 22 mars 1996 ;
- Vu la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code générales collectivités territoriale
- Vu le Procès-verbal n° 001/CDO du 18 juillet 2014 relative à l'élection de Monsieur Seyni DIATTA en qualité de Président du Conseil Départemental de Oussouye et les membres du bureau ;
- Vu les nécessités de services.

Arrête

Article premier :

Il est créé dans le Département de Oussouye un Cadre de Concertation Départemental (CCD).

Article 2 :

Le cadre de concertation a pour missions :

- ✓ l'appui au processus de planification ;
- ✓ la participation à l'exécution et au suivi de la planification ;
- ✓ le renforcement de la communication et de la gouvernance territoriale.

Article 3 :

Le cadre de concertation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Président du Conseil Départemental

Rapporteur : Le Secrétaire Général du Conseil départemental

Rapporteur adjoint : Le Directeur de l'ARD ou son représentant

Membres :

- Les collectivités territoriales (3 élus par collectivité)
- L'Inspecteur de l'Education et de la Formation
- Le Médecin Chef de District
- L'Inspecteur Départemental des Sports
- L'Inspecteur Départemental de la Jeunesse
- Le Chef du Service Départemental de l'Appui au Développement Local
- Le Chef du Service Départemental du Développement Communautaire
- Le Chef du Service Départemental des Eau et Forêts
- Le Chef du Service Départemental de l'Action Sociale
- Le Chef du Service Départemental du Développement Rural
- Le Chef du Service Départemental de l'Elevage
- Le Chef du Service Départemental des Pêches
- La Présidente Départemental des GPF
- Le Représentant de l'ANCAR
- Le Représentant du PPDC

Article 4 :

Le Cadre de Concertation se réunit à chaque fois que de besoin sur convocation de son président. A l'occasion de ses travaux, il peut faire appel à toute personne ou structure.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Oussouye, le ...08/AVR 2019....

Le Président du Conseil Départemental

Ampliations :

- Préfet
- ARD
- Intéressés